Réflexions sur les couples homonymes Claude PAGET d'Orcières.

Présentation

Il existe les testaments de deux Claude PAGET dont la transcription de l'un deux est faite ci dessous. l'autre testament concerne Claude Paget aussi notaire et Jeannette Tournier son épouse en secondes noces.

Transcription

[....Jean BORRY docteur en droit, grand juge des ville et terre de Grande Judicature St-Oyan de Joux pour S.A.S. le prince Dom JUAN d'Autriche, Abbé et Seigneur de la Royale Abbaye dudit St-Oyan, savoir faisons qu'en notre logis et par devant nous le vingt-huitième avril mil six cent septante [Claude François NICOD, greffier de ladite Judicature y appelé pour scribe, le Sieur Philibert NICOD, procureur des ville terre de Grande Judicature dudit St-Oyan, Impt. et demandeur en matière d'ouverture, lecture et publication du testament nuncupatif et ordonnance de dernière volonté de feu Claude PAGET le Jeune, originel de Longchaumois, à son vivant demeurant à Morbier, notaire, maître Philibert PAGET, prêtre, chapelain de La Mouille, Jacqueline PAGET, femme de Jean-Baptiste BENOIT, Claudine Antoine PAGET, femme de Cille ROMANET, Étiennette et Clauda PAGET, ses filles, Pernette REVERCHON veuve dudit défunt que l'on dit être dénommées héritiers par ledit testament, savoir ladite Pernette REVERCHON, veuve dudit défunt, Maître Philibert PAGET, Othenin et François PAGET frères par ledit Othenin leur fils, frère et communier, lesdites Étiennette et Clauda PAGET, sœurs par Maître Pierre PAGET, notaire, leur oncle et curateur que le décès dudit feu Claude PAGET le Jeune étant arrivé quelques jours en ça

...., Je, Claude Paget le Jeune demeurant à Morbier, notaire

premièrement,, j'élis ma sépulture au cimetière de Longchaumois au lieu où sont inhumés et ensevelis mes prédécesseurs que Dieu absolve,

item je donne et lègue pour la réparation de ladite Église de Longchaumois la somme de dix francs pour une fois que je veux être payée par mes héritiers ci-après nommés incontinent après mon trépas,

item je donne et lègue aux Révérends Pères Capucins de St-Claude, pour une fois la somme de trente francs laquelle je veux et entends leur être payée par mes dits héritiers six mois après mon décès et trépas,

item je donne et lègue à Maître Philibert PAGET, prêtre chapelain de La Mouille, mon bien-aimé fils pour une fois la somme de dix francs outre son patrimoine laquelle somme je veux lui être payée par mes dits héritiers incontinent après mon décès le priant pour ce de se vouloir contenter et le déjetant du surplus.

Item je donne et lègue à Jacqueline Paget, femme de Jean-Baptiste BENOIT et Claudine Antoine PAGET, femme de Cille ROMANET, à chacune d'elles la somme de dix francs payable par mes dits héritiers incontinent après mon décès et c'est outre

leur dot de mariage par moi ci-devant à elles accordée, voulant et entendant qu'elles soient contentées pour autant et les déjetant du surplus.

Item je donne et lègue à Antonia, Étiennette et Clauda PAGET mes bien-aimées filles à chacune d'elles la somme de quatre cents francs que je veux leur être donnée par mes dits héritiers pour le jour de leurs noces

Et en cas lesdites Antonia, Étiennette et Clauda PAGET mes dites filles ayant hoir de leurs corps provenant de leur mariage, je donne et lègue pour une fois et à chacune d'elles autre somme de trois cents francs payable par mes dits héritiers trois ans après qu'elles auront lesdits hoirs en dot pour tous droits, part, partage légitime et supplément d'icelle

Et en cas l'une d'elles ou plusieurs veuillent prétendre es biens, hoiries ou successions de Pernette REVERCHON, ma bien-aimée femme ci-après nommée, je donne et lègue à chacune d'elles la somme de cinq cents francs pour une fois tant seulement payable par mes dits héritiers dans les termes desdits mois de mars que dessus, les déjetant et privant de tous mes autres biens pour être telle mon institution.

Item, je donne et lègue à ladite Pernette REVERCHON, ma bien-aimée femme, la moitié de la jouissance (sa viduité durant) et l'usufruit d'une grange à moi appartenant, des habitages et meubles en dépendant, le tout assis et située très l'Arce.

...., je nomme et élis mes héritiers universels seuls et pour le tout Othenin et François PAGET mes bien-aimés fils, à charge et condition de payer mes frais funéraires et d'accomplir le contenu de ce mien présent testament que je veux être le mien dernier

et en cas ledit François vienne à décéder sans hoir procréé en loyal mariage je donne et substitue mon héritier auxdits biens ledit Othenin PAGET sans qu'icelui François PAGET puisse vendre ou engager lesdits biens sans le consentement dudit Othenin PAGET mon fils,

....par écrit moi étant en une mienne chambre sise au-devant de ma dite maison audit Morbier le neuvième jour du mois de décembre environ les huit heures du soir mil six cent soixante neuf ...]

De ce document il ressort que Claude PAGET le Jeune originel de Longchaumois demeurant à Morbier, notaire époux de Pernette REVERCHON à 8 enfants et un frère Pierre qui est cité.

L'autre testament (25 juin 1667) traduit un conflit familial certain.

Contre Jeannette REVERCHON veuve du défunt, Claude PAGET notaire, Pierre PAGET aussi notaire, François PAGET, François Simon PAGET, Louysa PAGET femme de Pierre LAMYEL demeurant à Champagnole, Pernette PAGET femme de Pierre BALET d'Orcières, Clauda PAGET femme de Pierre GUILLAUME JACQUEMIN, Pernette PAGET femme de Jean François DUCEL, Claudine PAGET et Antonia PAGET tous frères et soeurs enfants du défunt tant du premier que du second lit et héritiers présomptifs.

Sont présents: le notaire, les sieurs MILLET, BOUHIER, BONGUYOD, REVERCHON, Petit Claude REVERCHON, Claudy REVERCHON et Jean GUYON PICHON; Jeannette TOURNIER, François PAGET, Clauda et Pernette PAGET, Claudine et Antonia PAGET aussi en personne assistées de François PAGET leur frère et curateur à ce décerné le présent jourd'hui de notre autorité

Ne se sont pas présentés Pierre BESSON cotémoin, Claude, Pierre, Louysa et Pernette PAGET femme de Pierre BALET frères et sœurs et cohéritiers présomptifs

Le Grand Juge prend des précautions que l'on ne retrouve dans aucune autre ouverture de testament de cette époque: description de la pièce, reconnaissance des sceaux et des signatures..etc. Il se prémunit contre tout argument juridique pouvant appuyer une demande d'annulation.

Cela vient en contradiction avec la phrase ci dessous contenue dans le premier testament

... Pernette REVERCHON, ma bien-aimée femme ci-après nommée,....

De Claude vers 1560

Claude & Jeanne JACQUEMIN-VERGUET dont Jeanne PAGET-MARECHAL Claude PAGET Pierre PAGET-MARECHAL Clauda PAGET-MARECHAL Louise PAGET-MARECHAL Pernette PAGET-MARECHAL

Claude le Jeune & Pernette REVERCHON dont
Philibert prêtre, chapelain de La Mouille
Etiennette
Clauda
Jacqueline Paget, femme de Jean-Baptiste BENOIT
Claudine Antoine PAGET, femme de Cille ROMANET
Othenin
François
Claudine Antoine

Conclusion : Claude PAGET dit Mareschal a eu deux fils Claude dont un dit le Jeune marié à Pernette REVERCHON l'autre Claude époux de Jeanne TOURNIER ,veuf de Jeanne JACQUEMIN

L'homonymie des prénoms m'a induit en erreur dans la construction des généalogies. La lecture des documents, testaments, dispense, affranchissement et autres a permis de rectifier cela

Alain Clément PAGET G2HJ® 2019.

Note

Recensement de 1659

"Claude Paget, Pernette Reverchon sa femme, Othenin, Jacqueline, Anthoine et Claudine Paget leurs enfants, et Janette Paget-Goy leur servante"

Claude Paget, Jeanne Tournier sa femme, François leur fils, Clauda leur fille, Pernette leur fille, Claudine leur fille, Claud'Antoine leur fille.

Dispense canonique des 3è et 4è degrés de consanguinité en vue du mariage de François Joseph Morel et de Marie Anne Paget novembre 1762 La parenté remonte à Claude Paget, ancêtre commun.

Note : Claude est décédé entre l'écriture de son testament le 9 décembre 1669 et l'ouverture de celuici le 28 avril 1670, ce qui identifie ce décès de façon sûre

Note

le 2 août 1652 : Affranchissement de Claude PAGET notaire résidant à Morbier, de son frère Pierre PAGET d'Orcières, et de leur père Claude PAGET dit Mareschal, le Grand Prieuré de Saint Oyan de Joux étant vacant, [.....]

Sources: 010 - Saint Claude - Archives municipales de Saint Claude - - BB 4 folio 311. Idem folio 146